



Route des Cliniques 17  
Case postale  
1701 FRIBOURG / FREIBURG, le/den 23.08.2010

**AIDE SOCIALE / SOZIALHILFE**

Tél. 026 / 305 29 92  
Fax 026 / 305 29 85  
E-mail sasoc@fr.ch  
Site www.admin.fr.ch/sasoc

Chèques postaux 17 - 1539 - 1 (Serv. financier cant.)  
Postcheckkonto

N° du dossier / Aktenheft Nr. FM/RM

Veillez rappeler le numéro du dossier dans la réponse  
Bitte, Aktennummer in der Antwort erwähnen

V/réf. - I/Ref.

Service social de  
.....

## **Prise en charge des frais de chauffage**

Madame,

Nous avons pris connaissance de votre lettre du 4 février 2010 au sujet de la prise en charge de frais de chauffage concernant une période d'assistance sur X alors que la personne n'habite plus X à la réception de ladite facture.

Appliquer par analogie notre directive (n/envoi trimestriel no 246) concernant la refacturation des prestations médicales décrites par la Commission LAS/questions juridiques lors de sa 49<sup>e</sup> séance du 18 janvier 2007 pour d'autres frais tels que des frais de chauffage n'est pas judicieux.

Cette question de dettes doit être réglée de cas en cas. Dans le cas particulier, il appartient au nouveau SSR de gérer cette situation et d'appliquer la jurisprudence s'agissant de l'indigence d'une part et de la prise en charge de dettes d'autre part car l'aide sociale ne saurait servir à payer des dettes sauf si le non-paiement de celles-ci mettrait la personne débitrice dans une situation non-conforme au minimum garanti par l'aide sociale (par exemple en cas de perte de son logement).

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

François Mollard

Chef de service